



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 21 mai 2025

#### SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, mairesse  
Émilie Boisvert, conseillère  
Audrey Boisjoly, conseillère  
Sophie Galarneau, conseillère  
Michelle Joly, conseillère  
Isabelle Parent, conseillère
- MM Martin Bordeleau, conseiller, maire suppléant  
Daniel Arbour, conseiller  
Pierre Charbonneau, conseiller  
Joé Deslauriers, conseiller  
Réjean Gouin, conseiller  
Martin Héroux, conseiller  
Karl Lacouvée, conseiller  
Charles-André Pagé, représentant de Saint-Alphonse-Rodriguez  
Sylvain Roberge, conseiller  
Raymond Rougeau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

#### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière  
Julie Dorich, secrétaire de direction

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**TNO-05-037-2025**

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que la présente séance soit ouverte à 14 h 50.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**TNO-05-038-2025**

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2025
4. DOSSIERS
  - 4.1. TNO - Programme d'aide à l'amélioration des chemins forestiers en TNO (PACT) – Approbation des dossiers – Décision
  - 4.2. TNO – Règlement TNO-73-2025 décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour les travaux de reconstruction du barrage X0004484 situé à l'exutoire du lac à la Galette – Adoption
5. LISTES DES COMPTES À PAYER – ADOPTION
6. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
7. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION
8. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – AUCUN



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 21 mai 2025

**TNO-05-041-2025**

#### **4.2. TNO – Règlement TNO-73-2025 décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour les travaux de reconstruction du barrage X0004484 situé à l'exutoire du lac à la Galette – Adoption**

Considérant les démarches de l'Association des riverains du barrage du lac Galette (ci-après « ARBLG ») dans le but de réaliser des travaux de mise aux normes et de réhabilitation du barrage situé au Lac à la Galette;

Considérant l'intérêt du territoire non organisé (ci-après « TNO ») de la MRC de Matawinie d'accompagner l'ARBLG dans la réalisation de ces travaux;

Considérant que l'article 91.2 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) permet à une municipalité locale d'accorder une aide pour la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage;

Considérant que l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre 0-9) indique que la municipalité régionale de comté est présumée être une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard des TNO compris dans son territoire;

Considérant la capacité financière du TNO ainsi que le nombre de barrages privés sur son territoire et leur répartition;

Considérant que le TNO de la MRC de la Matawinie est favorable à l'adoption d'un règlement d'emprunt remboursable par une compensation destinée aux citoyens concernés advenant un positionnement favorable à cet effet de vingt (20) personnes habiles à voter sur les trente-quatre (34) personnes habiles à voter concernées;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 19<sup>e</sup> jour de mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro TNO-73-2025 avec la correction du nombre nécessaire de personnes habiles à voter pour un positionnement favorable au 6<sup>e</sup> « Considérant ».

#### **5. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION**

**TNO-05-042-2025**

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 154 142,40 \$ en date du 14 mai 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs.

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

#### **6. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT**

La liste des engagements est déposée :

Engagements au 14 mai 2025, no 24-000174, 1 engagement pour un montant de 1 519,94 \$.

Engagements au 14 mai 2025, nos 25-000050 à 25-000075, 26 engagements pour un montant total de 181 690,04 \$.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT TNO-73-2025 DECRETANT UN  
EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE  
RECONSTRUCTION DU BARRAGE X0004484 SITUÉ À L'EXUTOIRE DU LAC  
À LA GALETTE

Considérant les démarches de l'Association des riverains du barrage du lac Galette (ci-après « ARBLG ») dans le but de réaliser des travaux de mise aux normes et de réhabilitation du barrage situé au Lac à la Galette;

Considérant l'intérêt du territoire non organisé (ci-après « TNO ») de la MRC de Matawinie d'accompagner l'ARBLG dans la réalisation de ces travaux;

Considérant que l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) permet à une municipalité locale d'accorder une aide pour la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage;

Considérant que l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre 0-9) indique que la municipalité régionale de comté est présumée être une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) à l'égard des TNO compris dans son territoire;

Considérant la capacité financière du TNO ainsi que le nombre de barrages privés sur son territoire et leur répartition;

Considérant que le TNO de la MRC de la Matawinie est favorable à l'adoption d'un règlement d'emprunt remboursable par une compensation destinée aux citoyens concernés advenant un positionnement favorable à cet effet de vingt (20) personnes habiles à voter sur les trente-quatre (34) personnes habiles à voter concernées;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 19e jour de mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro TNO-73-2025, lequel règlement statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - DÉTAILS DU PROJET**

Le Conseil est autorisé à procéder à un règlement d'emprunt remboursable par une compensation pour les travaux de reconstruction du barrage du lac à la Galette (barrage # X0004484) selon les plans et devis préparés par Miroslav Chum inc., ingénieur, (projet 2017-01-05) en date du 8 novembre 2023, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Excavation Parenteau en date du 27 février 2025, ainsi que l'estimation détaillée préparée par M. Jean-Louis Dubé pour l'ARBLG, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 3 - MONTANT DE L'EMPRUNT**

Le Conseil est autorisé à emprunter sur une période de 25 ans et financer une somme de 200 000 \$ à l'ARBLG, remboursable par une compensation appliquée sur trente-quatre (34) immeubles imposables concernés situés sur une partie du TNO et identifiés à l'annexe « C » pour les fins du présent règlement.

ANNEXE A

Calcul des coûts préparé par Excavation Parenteau



Entrepreneur général  
4545, Brassard sud, St-Zénon, Qc. J0K 3N0  
Tél. : (450) 884-5417 Fax. : (450) 884-0822  
Licence R.B.Q. : 8101-8665-57

Le 27 février 2025

Soumission

Soumission faite à l'Association des riverains du barrage du lac Galette, pour la réfection du barrage du lac Galette – Volet 1, tel que les plans et devis fournis par la Zec Lavigne.

| Réfection du barrage du lac Galette---Volet 1      |          |         |               | Barrage en enrochement |
|----------------------------------------------------|----------|---------|---------------|------------------------|
| Mesures environnementales                          |          |         |               |                        |
|                                                    | Quantité | Unité   | Coût unitaire | COÛT                   |
| Rideaux de confinement de sédiments                | 1        | forfait |               | 2 000,00 \$            |
| Trousse contre le déversement des hydrocarbures    | 1        | forfait |               | 1 000,00 \$            |
| Paille, ensemencement, végétaux                    | 1        | forfait |               | 3 000,00 \$            |
| Transition du débit écologique pendant les travaux | 1        | forfait |               | 3 000,00 \$            |
| Remise en état du site                             | 1        | forfait |               | 7 000,00 \$            |
| TOTAL:                                             |          |         |               | 16 000,00 \$           |

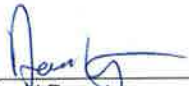
Mise en place du batardeau

|                                           |     |    |          |              |
|-------------------------------------------|-----|----|----------|--------------|
| Géomembrane Bentofix                      | 207 | m2 | 60,00 \$ | 12 420,00 \$ |
| Divers (transport de la machinerie, etc.) |     |    |          | 2 000,00 \$  |
| TOTAL:                                    |     |    |          | 50 051,00 \$ |

Divers

|                                                                 | Quantité | Unité | Coût unitaire | COÛT            |
|-----------------------------------------------------------------|----------|-------|---------------|-----------------|
| Mobilisation et démobilisation du chantier                      |          |       |               | 6 000,00 \$     |
| Chargé de projet                                                | 20       | jours | 150,00 \$     | 3 000,00 \$     |
| Manceuvre                                                       | 20       | jours | 400,00 \$     | 8 000,00 \$     |
| Transport entrepreneur                                          | 20       | jours | 150,00 \$     | 3 000,00 \$     |
| Surveillance des travaux (ing.)                                 |          | jours |               | - \$ Par la Zec |
| Analyses supplémentaires (si nécessaire, certificat du MDDELCC) |          | jours |               | - \$ Par la Zec |
| Rapport sur la réalisation des travaux                          |          | jours |               | - \$ Par la Zec |
| Frais de déplacement et de logement                             |          | jours |               | - \$ Par la Zec |
| Frais de demande de certificat (MDDELCC)                        |          | unité |               | - \$ Par la Zec |
| Administration                                                  |          | jours |               | 1 000,00 \$     |
| Imprévus (10 %)                                                 |          |       |               | 14 500,00 \$    |
| TOTAL:                                                          |          |       |               | 35 500,00 \$    |
| GRAND TOTAL:                                                    |          |       |               | 160 336,00 \$   |

Notes : Tous les matériaux de remblais seront exclusivement pris sur le territoire de la Zec Lavigne. Les redevances seront payées à la Zec Lavigne directement si les baux sont exclusifs.

  
David Parenteau  
Excavation Parenteau Inc.

Cette soumission ne comprend pas, s'il y a lieu, les frais de dynamitage ou tout problème dû à l'instabilité du sol sauf s'ils sont clairement indiqués ci-haut. Toutes autres demandes de terre ou autres matériaux sont en sus. Excavation Parenteau est un entrepreneur général qualifié légalement pour ce type de travaux et nous possédons les assurances en conséquence. Termes : 2 % par mois, 24 % par année.

Règlements du Territoire non organisé  
de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matawinie

ANNEXE C

Liste des matricules concernés par le présent règlement d'emprunt

| Matricule               | Voie publique de l'emplacement |
|-------------------------|--------------------------------|
| 7449-73-0588-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7449-72-4052-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7547-29-5000-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7449-54-9549-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7548-60-0040-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7548-88-3070-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7350-70-2030-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7547-28-4070-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7448-55-5075-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7449-72-2681-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7549-09-5776-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7448-89-8030-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7547-39-4045-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7449-64-6122-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7547-33-5070-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7449-73-3439-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7547-39-7060-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7548-11-2040-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7547-26-0090-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7547-15-8075-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7548-30-7095-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7547-16-9020-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7547-21-3030-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |
| 7547-26-0050-0-000-0000 | LAC A LA GALETTE               |